



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250308

Domaine : 3.1

Date de convocation : 16 mai 2025

Date de l'affichage : 16 mai 2025

Date d'affichage de la délibération : 23 mai 2025

Objet : 08 - Acquisition du lavoir communal, parcelle AB 598

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES (à partir de 20h51), Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 21h51), Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Sylvie MORELLE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Olivier FOURCHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h51)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine COLLOT
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 21h51)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Madame Sylvie MORELLE

Absents : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h51), 26 (à partir de 20h51), 27 (à partir de 21h51)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU l'avis du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250522-20250308-DE
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

CONSIDERANT l'offre de la société France Viager Investissement domiciliée au 132 rue de Saint Quentin 59540 CAUDRY visant à céder à la commune la parcelle AB598 d'une superficie de 62m² correspondant à l'ouvrage composant le lavoir communal pour la somme de 3000€ TTC ;

CONSIDERANT le Plan de division et de bornage réalisé par la société de Géomètres-Experts ARPTEGO permettant à terme de créer la parcelle AB598 d'une superficie arpentée de 62m² ;

CONSIDERANT la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de prendre possession du lavoir communal pour en garantir la pérennité en témoignage du patrimoine commun du début du 20ème siècle ;

CONSIDERANT que l'avis de Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien n'est pas nécessaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle AB598 d'une superficie arpentée de 62 m² située aux abords de la rue de la fontaine et sur laquelle est édifié le lavoir communal pour la somme de 3000 € TTC (trois milles euros toutes taxes comprises) ;

CONSTATE PAR ANTICIPATION que cette construction étant édifié dans l'axe du ruisseau nommé Ru et étant ouvert en permanence à la circulation général sera intégré de fait au domaine public dès son acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et de la mobilité à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France